



Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours ou gagner.

Article 1 : Organisateur et durée du jeu-concours

Le seul organisateur du concours est Projet Home Studio. Pour toute question durant la période du concours, Projet Home Studio pourra être contacté par email à l'adresse adrien@projethomestudio.fr

Le concours Projet Home Studio '10000 Abonnés' commence le jeudi 13 avril 2023 à 9h00 (UTC+1) et se terminera le jeudi 1er juin 2023 à 21h00 (UTC+1). **Les participations ne seront acceptées qu'entre le jeudi 13 avril 2023 à 9h00 (UTC+1) et le jeudi 11 mai 2023 à 23h59 (UTC+1).**

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours et de leur famille.

Cependant, les lots qui ne sont pas au format logiciel (c'est-à-dire les lots physiques) ne pourront être envoyés qu'à une adresse située dans les pays suivants : France Métropolitaine, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg. Dans l'éventualité où un gagnant serait situé dans un autre pays et ne posséderait pas d'adresse localisée dans les pays susmentionnés, les parties du lot ne pouvant être envoyées seront retirées des lots gagnants.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Un participant ne pourra gagner qu'un lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Article 3 : Principe du jeu & modalités de participation

Ce jeu-concours consiste en un concours de mixage audio.

Les pistes du morceau "Ingloria" du groupe "simplemachine" sont mises à disposition durant la durée du concours sur le site Projet Home Studio, à l'adresse :

<https://www.projethomestudio.fr/concours-10k-abonnes/>

Pour qu'une personne soit considérée comme participante au concours, elle devra transmettre une version mixée du morceau (fichier .wav ou .aiff stéréo uniquement) avant le

jeudi 11 mai 2023 à 23h59 (UTC+1), par email à l'adresse suivante :

concours@projethomestudio.fr

Seuls les fichiers hébergés sur des plateformes d'upload persistantes telles que Dropbox ou Google Drive seront acceptés.

Une seule soumission sera acceptée par personne.

En soumettant un mix et donc en acceptant de participer au concours, les prénoms, noms et email du participant seront demandés, pour permettre d'assurer l'unicité des candidatures.

Le candidat accepte que ses noms et prénoms puissent être utilisés dans les communications organisées par Projet Home Studio concernant le concours et son résultat, sur quelque canal que ce soit.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera en 2 étapes :

1. Un premier niveau de sélection des mixages, sur base de critères subjectifs de qualité perçue, sera effectué par Adrien Perinot, le fondateur de Projet Home Studio
2. Ensuite, sur base d'une grille de notation conçue par Projet Home Studio, les mixages restants seront notés par un jury de 5 personnes, incluant Adrien Perinot

Le gagnant du Lot #1 sera celui ayant produit le mixage ayant la meilleure note.

Le gagnant du Lot #2 sera celui ayant produit le mixage ayant la deuxième meilleure note.

Le gagnant du Lot #3 sera celui ayant produit le mixage ayant la troisième meilleure note.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé par le fondateur de Projet Home Studio parmi les candidats ex-aequo pour les départager.

Les gagnants seront annoncés lors d'un événement live sur la chaîne YouTube de Projet Home Studio le jeudi 1er juin 2023.

Article 5 : Lots

Les lots et leur contenu sont tous listés sur la page web du concours :

<https://www.projethomestudio.fr/concours-10k-abonnes/>

Projet Home Studio annoncera lors d'un live YouTube le nom des gagnants et les contactera uniquement par email pour les informer des modalités à suivre pour accéder à leurs dotations. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les trois semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné correspondant, selon la notation

des mixages définie dans l'article 4. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par Projet Home Studio.

Les lots ou les prix les constituent ne peuvent être substitués ou revendus par les gagnants. Toutes les entreprises fournissant les prix inclus dans ces lots se réservent le droit inaltérable et à leur stricte discrétion de retirer ou substituer un prix par un autre prix d'une valeur différente si l'un des prix décrits ci-dessus n'est pas disponible ou ne peut être offert, pour quelque raison que ce soit.

Aucune garantie de fonctionnement n'est par ailleurs associée aux prix susmentionnés. Des restrictions, des conditions ou des limitations peuvent s'appliquer.

Tout prix volé ou perdu ne saurait être remplacé par les entreprises concernées.

Article 7 : Protection des données personnelles

A l'issue des concours, et à l'exception des informations concernant les gagnants, l'ensemble des données personnelles collectées seront supprimées.

Article 8 : Responsabilité

Projet Home Studio ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un prix lors de son acheminement.

Projet Home Studio ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, Projet Home Studio décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des prix attribués et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un prix par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Projet Home Studio se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. Projet Home Studio se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

Projet Home Studio pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9. Compliance avec le règlement YouTube

Les participations au concours devront être conformes au Règlement de la communauté YouTube consultable à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/intl/fr/howyoutubeworks/policies/community-guidelines/>

Les participations non conformes à ce règlement seront disqualifiées.

YouTube n'est pas un sponsor du concours et ne saurait être tenu responsable de tout élément qui y serait lié.